

BStGer BB.2008.44 vom 10. Juni 2008

Bundesstrafgericht, 2008-06-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2008.44

FR: TPF BB.2008.44 du 10 juin 2008

IT: TPF BB.2008.44 del 10 giugno 2008

Regeste

Frais et dépens liés à la procédure BB.2006.130 (art. 245 ss PPF)

Erwägungen

E. 1

Le sort des frais et dépens liés à la procédure BB.2006.130 doit être réglé par une nouvelle décision de la Cour de céans, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral 6B_722/2007 du 9 mai 2008 auquel il est renvoyé.

E. 1.1

Les frais judiciaires sont mis à la charge de la partie qui succombe (art. 66 al. 1 LTF, applicable par analogie par renvoi de l'art. 245 al. 1 PPF). Le Ministère public de la Confédération qui succombe en l'espèce ne peut toutefois se voir imposer de frais judiciaires dans l'hypothèse où, comme ce fut le cas dans le cadre de la procédure BB.2006.130, sa décision fait l'objet d'un recours (art. 66 al. 4 LTF). Les frais judiciaires liés à la procédure BB.2006.130 ne peuvent par conséquent pas être mis à la charge des parties.

E. 1.2

Le Ministère public de la Confédération est tenu de rembourser au recourant qui a obtenu gain de cause l'ensemble des frais nécessaires causés par la procédure BB.2006.130 (art. 68 al. 2 LTF). L'indemnité de dépens est fixée en l'espèce à Fr. 3'000.--, en application de l'art. 3 al. 2 du règle-

- 4 -

ment du 26 septembre 2006 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.31).

E. 2

La présente décision est rendue sans frais (art. 66 al. 1 i. f. LTF). La présente procédure n'ayant engendré aucun frais de la part des parties, elle ne donne pas lieu à l'octroi d'une indemnité à titre de dépens.

- 5 -

Par ces motifs, la Ire Cour des plaintes prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.